

Décision n° 2007-0134
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 8 février 2007
abrogeant
la décision n° 2007-0015 en date du 9 janvier 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société Preceptel
(Préfixe à quatre chiffres 1606)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Preceptel (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-1802 en date du 6 juillet 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0015 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 9 janvier 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Preceptel ;

Vu l'envoi de la société Preceptel reçu le 29 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré le 8 février 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 2007-0015 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 9 janvier 2007 attribuant le préfixe de sélection du réseau de transport à quatre chiffres 1606 à la société Preceptel (Siren : 450 116 058) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 8 février 2007

Le Président

Paul Champsaur